



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement et Forêt

Bureau politique de l'eau

ARRÊTÉ N° 756 du 27 FEV. 2017

relatif à la délimitation de la zone de protection de
l'aire d'alimentation du captage de la source du bois Bagneux situé et exploité par la commune de
Leuchey

**Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-3 et R. 211-110 ;

Vu le code rural et notamment ses articles R.114-1 à R.114-10 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;

Vu la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

Vu le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) déclinant le programme de mesures associé au SDAGE, validé par le Préfet le 9 mars 2016;

Vu les conclusions de l'étude réalisée en 2014 par le bureau d'études Sciences Environnement relatives à la délimitation de l'aire d'alimentation et la vulnérabilité du captage de la Source du Bois Bagneux

Vu la validation par le comité de pilotage de l'étude lors de sa séance en date du 22 janvier 2015 de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la source du bois Bagneux

Vu la délibération de la commune de Leuchey du 09/12/2016 validant l'aire d'alimentation du captage et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Marne en date du 12 /12/2016

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 31 janvier 2017

Considérant que le captage de la source du bois Bagneux situé et exploité par la commune de Leuchey figure dans la liste nationale des 1000 captages prioritaires parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

Considérant l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable de la commune de Leuchey.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la source du bois Bagneux (code BSS : 04077X0030/SAEP5) situé et exploité par la commune de Leuchey est délimitée, conformément au périmètre figurant au document graphique annexé au présent arrêté. Sa superficie est de 26,13 ha.

Les communes concernées par la zone de protection sont le Val d'Esnois, Leuchey, Saint-Broingt-Les-Fosses

Les coordonnées topographiques en Lambert 93 du captage de la source du bois Bagneux sont :

X: 817 160 m

Y: 2 306 410 m

Z: 460 m

Article 2 : Une zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole a été définie, conformément au périmètre fixé sur la carte annexée au présent arrêté.

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis-à-vis des pollutions diffuses.

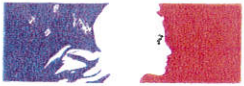
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le maire de Leuchey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Une copie de cet arrêté sera transmise pour information aux organismes et collectivités suivantes :

- Agence régionale de santé Grand Est
- DREAL Grand Est
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Chambre d'agriculture de la Haute-Marne
- Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais (CCAVM)
- Commune de Leuchey
- Commune de Saint-Broingt-Les-Fosses
- Commune du Val d'Esnois

Chaumont, le 27 FEV 2017
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture,
Audrey BACONNAIS-ROSEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

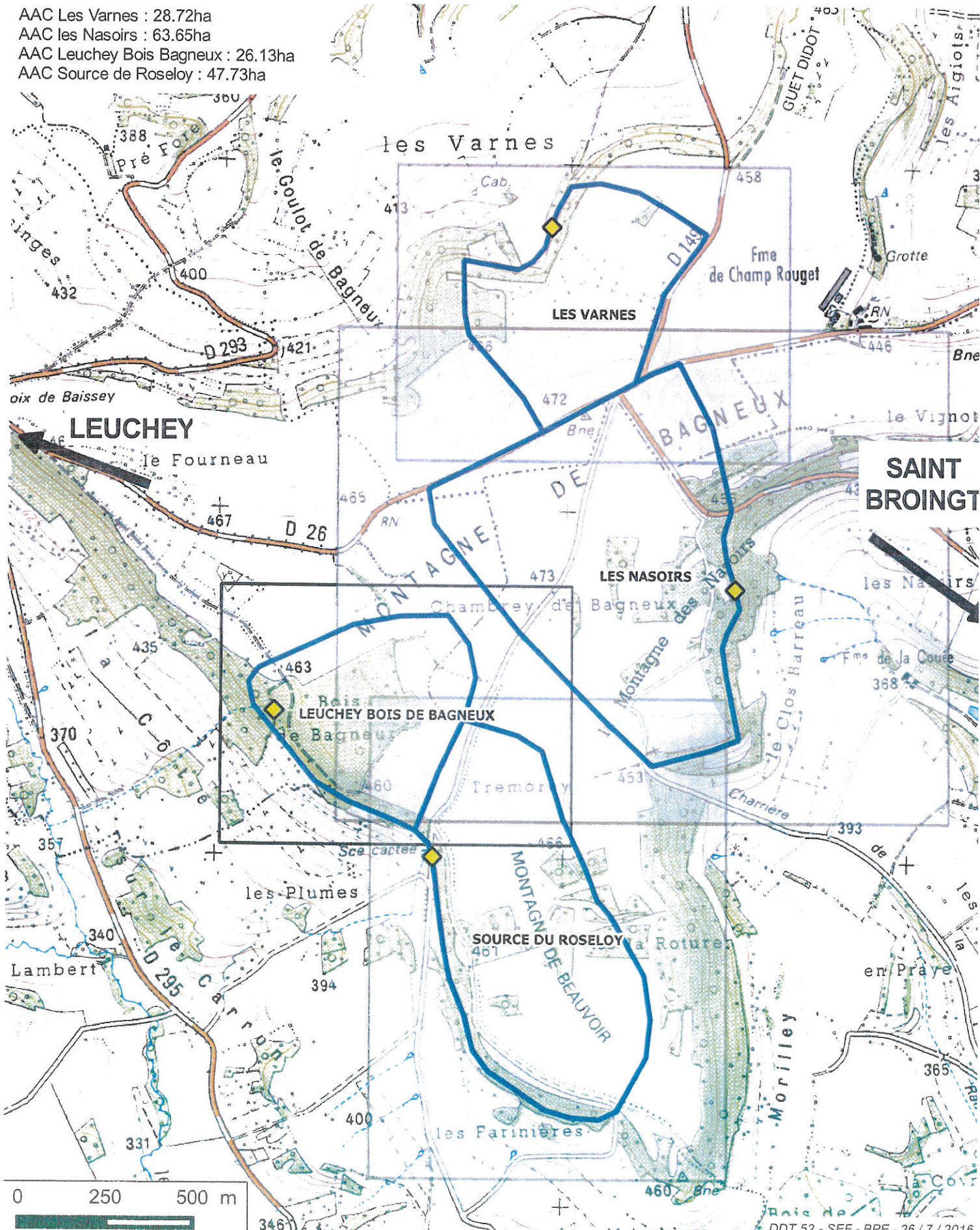
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des territoires

Haute-Marne

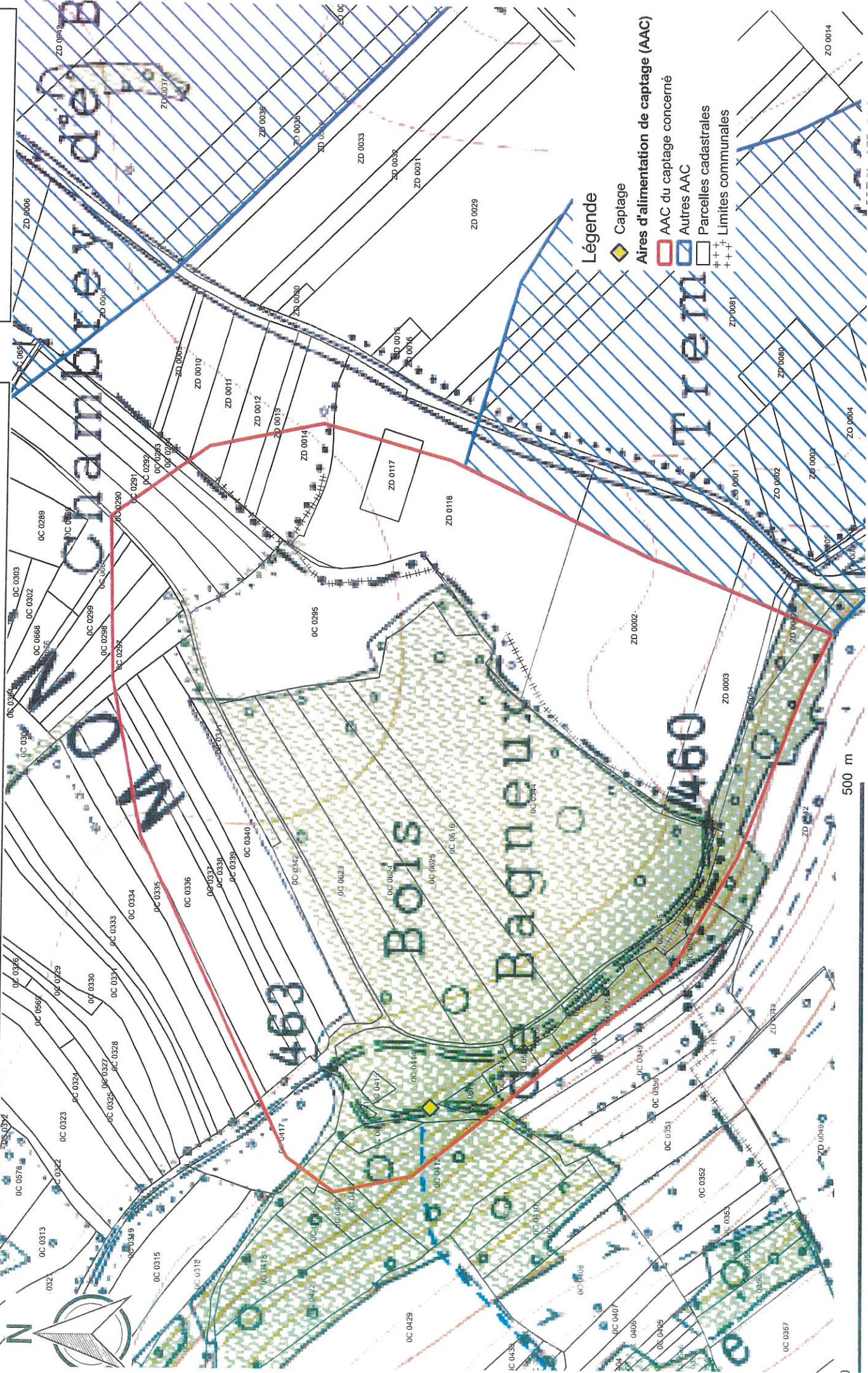
Zones soumises à contraintes environnementales : Vue d'ensemble des aires d'alimentation des captages prioritaires de la montagne de bois bagueux

AAC Les Varnes : 28.72ha
AAC les Nasoires : 63.65ha
AAC Leuchey Bois Bagueux : 26.13ha
AAC Source de Roseloy : 47.73ha

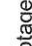
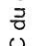
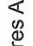

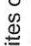


ANNEXE 2 :
Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire
"LEUCHEY BOIS DE BAGNEUX"
Fond IGN 1 / 25 000ème

BSS 04077X0030/SAEPS
 AAC d'une surface de 26.13 ha



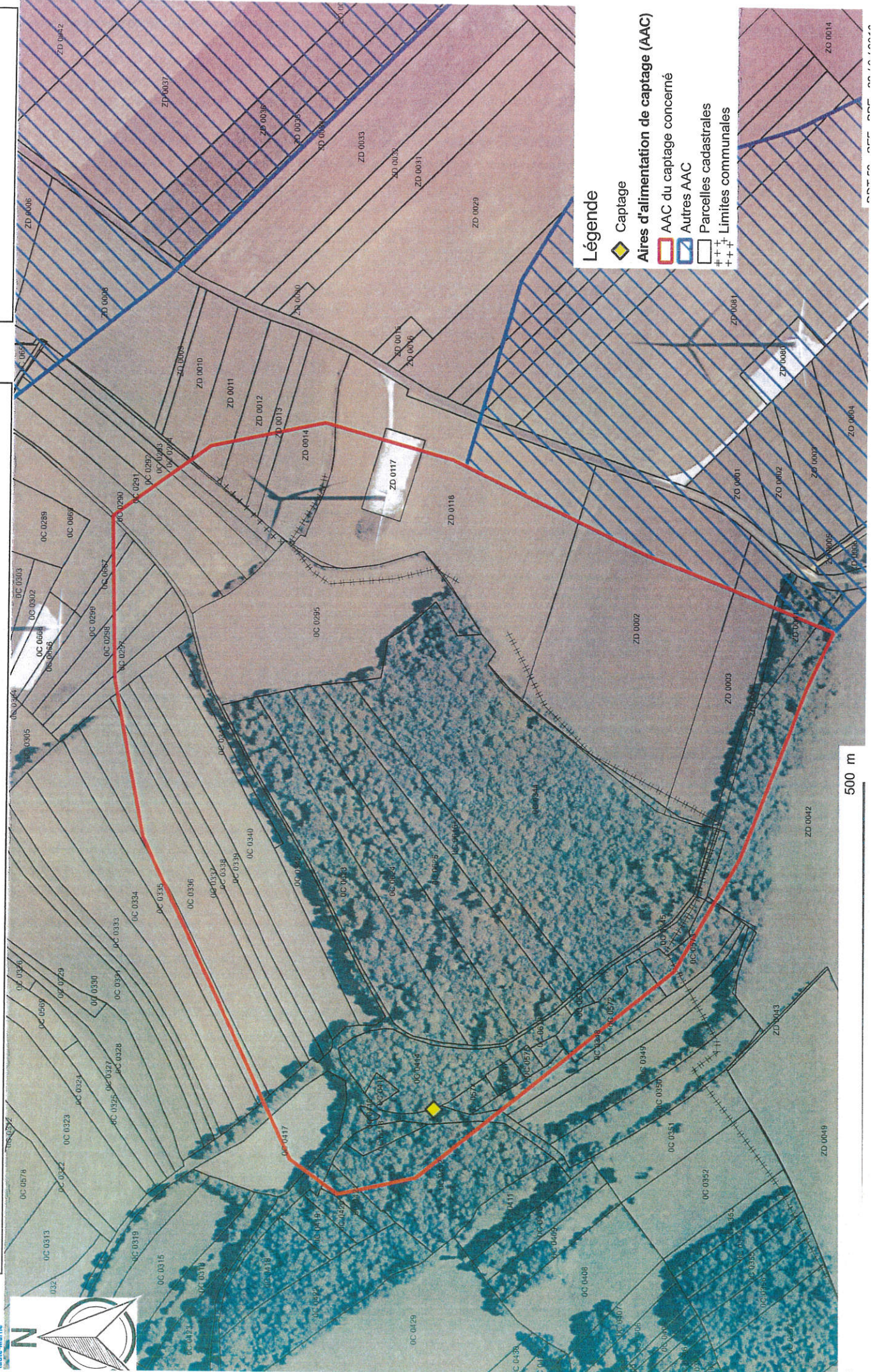
Légende

-  Captage
-  Aires d'alimentation de captage (AAC)
-  Autres AAC
-  Parcelles cadastrales
-  Limites communales




500 m

ANNEXE 3 :
Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire
"LEUCHEY BOIS DE BAGNEUX "
 Vue aérienne de 2013

BSS 04077X0030/SAEP5
 AAC d'une surface de 26.13 ha



Légende

-  Captage
-  Aires d'alimentation de captage concerné
-  Autres AAC
-  Parcelles cadastrales
-  Limites communales

500 m



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 4 :
Parcelles cadastrales concernées tout ou
partie par la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage prioritaire
« LEUCHEY BOIS DE BAGNEUX »

BSS 04077X0030/SAEP5
AAC d'une surface de 26,13ha

FEUILLE 2 / 2

COMMUNE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SURFACE TOTALE EN M2	SURFACE CONCERNEE PAR L'AAC EN M2	OBSERVATION
Leuchey	0C	0340	1	9818	9818	
Leuchey	0C	0341	1	1633	1633	
Leuchey	0C	0342	1	5117	5117	
Leuchey	0C	0344	1	40751	40751	
Leuchey	0C	0345	1	2100	2100	
Leuchey	0C	0347	1	574	574	
Leuchey	0C	0348	1	3007	726	
Leuchey	0C	0412	1	11020	3486	
Leuchey	0C	0413	1	966	966	
Leuchey	0C	0414	1	5998	5998	
Leuchey	0C	0415	1	411	411	
Leuchey	0C	0416	1	104	104	
Leuchey	0C	0417	1	6252	3235	
Leuchey	0C	0421	1	1172	389	
Leuchey	0C	0572	1	3236	2293	
Leuchey	0C	0573	1	2876	1004	
Leuchey	0C	0574	1	706	706	
Leuchey	0C	0575	1	404	404	
Leuchey	0C	0576	1	402	402	
Leuchey	0C	0616	1	7221	7221	
Leuchey	0C	0617	1	252	252	
Leuchey	0C	0618	1	776	776	
Leuchey	0C	0623	1	12333	12333	
Leuchey	0C	0624	1	11895	11895	
Leuchey	0C	0625	1	12062	12062	
Leuchey	0C	0667	1	663	220	
Leuchey	0C	0669	1	5279	152	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0011	1	4193	652	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0012	1	3992	1363	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0013	1	1847	824	
Saint-Broingt-les-Fosses	ZD	0014	1	6950	4353	

ANNEXE 4 :
Parcelles cadastrales concernées tout ou
partie par la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage prioritaire
« LEUCHEY BOIS DE BAGNEUX »

BSS 04077X0030/SAEP5
AAC d'une surface de 26,13ha

FEUILLE 1 / 2

COMMUNE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SURFACE TOTALE EN M2	SURFACE CONCERNEE PAR L'AAC EN M2	OBSERVATION
Le Val-d'Esnoms	ZD	0002	1	33835	25832	* restant sur AAC Source du roselay
Le Val-d'Esnoms	ZD	0003	1	9754	8050	* restant sur AAC Source du roselay
Le Val-d'Esnoms	ZD	0004	1	1420	1206	* restant sur AAC Source du Roselay
Le Val-d'Esnoms	ZD	0041	1	2846	1532	* restant sur AAC source du roselay
Le Val-d'Esnoms	ZD	0042	1	80151	6849	* restant sur AAC Source du roselay et hors AAC
Le Val-d'Esnoms	ZD	0117	1	2483	2152	
Le Val-d'Esnoms	ZD	0118	1	32518	22619	* restant sur AAC Source ville haut et hors AAC
Leuchey	0C	0290	1	5577	2702	* restant sur AAC LES NASOIRS et hors AAC
Leuchey	0C	0291	1	4766	2293	* restant sur AAC LES NASOIRS et hors AAC
Leuchey	0C	0292	1	4737	2138	* restant sur AAC LES NASOIRS et hors AAC
Leuchey	0C	0293	1	2329	1061	* restant sur AAC LES NASOIRS et hors AAC
Leuchey	0C	0294	1	2546	1165	* restant sur AAC LES NASOIRS et hors AAC
Leuchey	0C	0295	1	19220	19220	
Leuchey	0C	0296	1	2080	1321	
Leuchey	0C	0297	1	2314	1368	
Leuchey	0C	0298	1	3211	1456	
Leuchey	0C	0299	1	3192	1030	
Leuchey	0C	0335	1	5135	811	
Leuchey	0C	0336	1	11864	9403	
Leuchey	0C	0337	1	3092	3008	
Leuchey	0C	0338	1	4243	4243	
Leuchey	0C	0339	1	4393	4393	